

VRANKEN POMMERY MONOPOLE

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la
déclaration consolidée de performance extra-financière
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS SAS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92 075 – LA DEFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL DE 37 000 EUROS – RCS NANTERRE 377 505 565

VRANKEN POMMERY MONOPOLE

Société VRANKEN POMMERY MONOPOLE au capital de
134 056 275 €
Siège social : 5 place Gouraud, 51100 Reims
RCS Reims 348 494 915

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société VRANKEN POMMERY MONOPOLE, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

**VRANKEN POMMERY
MONOPOLE**

*Exercice clos le
31 décembre 2019*

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour le risque *d'inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire* nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités² ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

**VRANKEN POMMERY
MONOPOLE**

*Exercice clos le
31 décembre 2019*

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices² et couvrent entre 24 et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre février 2019 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons mené quatre entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions administration et finances, juridique, ressources humaines, qualité, sécurité et environnement.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

² Présentées en annexe 1 du rapport

**VRANKEN POMMERY
MONOPOLE**

*Exercice clos le
31 décembre 2019*

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Concernant les risques de dégradation du dialogue social, et d'inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire, la société présente les actions mises en œuvre ainsi que des indicateurs de résultats mais ne publie pas d'indicateur clé de performance.

- Le périmètre de reporting est variable selon les indicateurs publiés et représente :

- 52% des effectifs au 31 décembre 2019 pour les indicateurs de résultat relatifs aux risques de dégradation du dialogue social et d'existence d'inégalités et de discriminations;
- 91% de la surface des vignobles du Groupe pour les indicateurs de résultat relatifs au risque de déclin de la biodiversité ;
- 42% des consommations d'énergie et 20% des consommations d'eau du groupe (le site de Tours sur Marne) pour les indicateurs clés de performance relatifs au changement climatique (consommation d'énergie par équivalent bouteille et consommation d'eau par équivalent bouteille). De plus, le Groupe n'a pas fixé à ce stade d'objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Fait à Paris La Défense, le 8 avril 2020

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

Annexe 1

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Déclin de la biodiversité
- Changements climatiques
- Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire
- Accidents du travail
- Atteintes aux droits fondamentaux du travail
- Dégradation du dialogue social
- Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire
- Existence d'inégalités et discriminations

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance	Entités contributrices
- Ratio hectares de vignes certifiées Viticulture Durable / Hectares totaux de vignes en Champagne ⁽¹⁾ - Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes ⁽²⁾ - Ratio des hectares de vignes certifiées biologique ou en conversion / hectares totaux de vignes ⁽²⁾	(1) Vranken Pommery Vignobles (2) Grands Domaines du Littoral
- Consommation d'électricité des sites de production - Consommation d'eau des sites de production - Ratio de la consommation d'électricité / équivalent bouteille ⁽³⁾ - Ratio de la consommation d'eau / équivalent bouteille ⁽³⁾ - Ratio de la quantité de déchets produite / équivalent bouteille ⁽³⁾	Vranken Pommery Production (3) Site de Tours-Sur-Marne uniquement
- Obtention de la certification IFS Food - Obtention de la certification ISO 22000	Vranken Pommery Monopole (Groupe)
- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique - Part des femmes dans l'encadrement - Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap - Nombre d'heures de formation dispensées - Nombre d'accords collectifs signés au sein de la branche Champagne - Taux de fréquence des accidents du travail - Taux de gravité des accidents du travail	Vranken Pommery Monopole en France Vranken Pommery Production en France Vranken Pommery Vignobles en France